

## **CONCOURS PUERICULTRICE**

### **Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 11/9/2008 8:24:42

**Missions :** La puéricultrice est une infirmière ou une sage femme qui est spécialisée dans le soin à l'enfant (0 à 15 ans). Pour cela, elle a réalisé une année de formation supplémentaire après sa formation de base soit au total 4 à 5 années d'études. Ce cursus la rend apte à pourvoir des postes variés dans trois secteurs : le milieu hospitalier, les services de protection maternelle et infantile (PMI) et les structures d'accueil de la petite enfance. Environ 10 000 puéricultrices sont actuellement en exercice. Deux décrets issus des textes officiels permettent de régir la profession de puéricultrice:

- Décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmières,
- Décret n° 2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à la profession d'infirmière.

**Admission en école de puéricultrice: conditions et concours** Produire un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant de votre bon état de santé et de vaccination. S'acquitter des frais de scolarité qui varient selon les écoles. Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Sage Femme. Réaliser le concours d'entrée en école de puéricultrice composé de :

- une épreuve écrite de 4 heures avec 50 questions dont 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes
- une épreuve écrite de 3 heures de test psychotechnique
- une épreuve orale de 20 minutes en rapport avec l'exercice professionnel d'infirmière ( dix minutes sont attribuées à un exposé et dix minutes à un entretien avec les examinateurs sur le sujet) Etre déclaré admissible en obtenant :
- une note au moins égale à 30 sur 60 au concours d'entrée,
- un classement favorable vis à vis de la limite des places disponibles pour l'école.

**Durée et contenu de la formation** La scolarité en école de puéricultrice dure un an. La formation comprend 1 500 heures d'enseignements réparties en temps d'enseignements théoriques (800 heures) et en temps d'enseignements pratiques ( 700 heures). L'enseignement théorique se compose de matière sur :

- la connaissance de l'enfant sain et malade (Naissance, Développement physique et psychique, Besoins alimentaires, Pathologies, Soins, Prise en charge)
- la promotion de la santé de l'Enfant ( Sociologie de la famille, Santé publique, Hygiène en collectivité, Education sanitaire)
- le droit (Droit de l'enfant, Rôle et fonction de la puéricultrice, Organisation administrative, sanitaire et sociale.....) L'enseignement pratique

Il permet aux élèves de bénéficier d'une expérience professionnelle dans des secteurs variés de la petite enfance: service de néonatalogie, service de pédiatrie, service de maternité, service de protection maternelle et infantile (PMI), structure d'accueil

(crèche, halte garderie... Les stages ont en moyenne une durée de 6 semaines. À l'issue de l'année de formation, il est nécessaire d'obtenir la moyenne aux évaluations de stages pratiques, évaluations écrites (3 épreuves écrites sur l'année), épreuves de synthèse comprenant en outre, le projet professionnel de fin d'étude.

**Le salaire de la puéricultrice** Le salaire varie selon le secteur d'activités, la convention collective, l'ancienneté et la fonction exercée. En moyenne, la rémunération mensuelle brute s'échelonne autour de 1 800 euros.. Ce salaire peut être de 2 500 euros en fin de carrière. Après 5 ans d'activités, l'infirmière puéricultrice peut prendre des postes lui permettant d'être directrice en centre d'accueil que ce soit en crèche, en pouponnière ou hôtel maternel. Après s'être spécialisée auprès de l'enfant, la puéricultrice peut aussi suivre une formation afin de devenir cadre de santé.

Les études durent un an et lui permettent d'accéder à des postes de surveillante ou d'enseignement en école paramédicale.